

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 033-263302374-20251120-DEL_048_25-DE

SLOW

Le 20 novembre 2025 à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

PRÉSENTS : MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, M BERNARD, MME MEYER, MME BAHOUGNE, M. ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : M GUIRAUD qui a donné procuration à M. ROBERT
MME ROHEL qui a donné procuration MME GARRIGOU
MME NEOLIER qui a donné procuration MME BOURSEAU

ABSENTES : MME BOUDEAU, MME SANS, MME LANNELUC.

Après s'être assuré du quorum Mme GARRIGOU fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 7 novembre 2025

DATE DE L'AFFICHAGE : 25 novembre 2025

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 048-25- OBJET : Délégation de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration au Président

La Vice-Présidente rappelle que la délibération N°4 du 2 juillet 2020, définit les délégations de pouvoir consenties au Président.

Vu la volonté de vendre l'ensemble des violons,

Vu la délibération N°038-24 du 1^{er} aout 2024, fixant les tarifs de revente des violons,

Il est demandé aux administrateurs de donner délégation de pouvoir au Président pour de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président.

En outre, le Président et la Vice-Présidente devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

↳ **De donner** délégation de pouvoir au Président pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, et ce pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS

↳ En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente.

↳ Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente. En outre, le Président et la Vice-Présidente devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

A Lesparre-Médoc, le 21 novembre 2025

**Pour Copie conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,**

Murielle GARRIGOU

Auteur : Mme Murielle GARRIGOU, Vice-Présidente du CCAS, publié le 25 novembre 2025